



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

L'an Deux Mille Seize le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Brigitte GARS, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS,

MM. Charles DELION, Bernard SCHILZ, Emile REICHER, Alain IMMER, Guy KREMER, Mme Nicole CORTESE, M. Justin CONRADT, MMES Jacqueline CARON, Christine ACKER, MM. Michel HERGAT, Guy LANGENFELD, Jacques TORMEN, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Francis SULTER, Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Mathieu PETERMANN, Mme Céline CONTRERAS, M. Roger GREULICH, MMES Isabelle RENOIR, Rachel ZIROVNIK, , MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, M. Benoit STEINMETZ, Mme Linda PLASSIART, M. Maurice LORENTZ, Mme Elisabeth SPIELMANN

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard ZENNER	à	Michel SCHIBI
	Marie-Thérèse WEBER	à	Jacques TORMEN
	Nathalie SCHNOERING-BLUM	à	Roland BALCERZAK
	Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ

Absents : Alieth FEUVRIER, Alexis SOUCHON, Edouard CLEMENT, Maria METEAU, Jean-Marc VACCARO.

Date de la convocation : 26 septembre 2016

Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	38
Nombre de votants :	42

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la presse et les services.
En préambule, il souhaite la bienvenue au Chef d'escadron Hugo DORLIN, commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thionville depuis le 1^{er} août 2016, au Capitaine Henry qui l'accompagne, ainsi qu'à Maxime CAMPI de Hettange-Grande, dit « Max le magicien », invités pour l'occasion afin d'être présentés aux élus communautaires.

Avant de leur donner la parole, le Président présente les agents ayant rejoint les effectifs du personnel communautaire :

- Omar GHOUNEM, adjoint technique de 2^e classe stagiaire depuis le 1^{er} juillet 2016 - collecte des déchets ménagers,
- Orane DIEUDONNE, adjoint technique de 2^e classe contractuel depuis le 1^{er} août 2016 - Réserve Naturelle Nationale,
- Juliette MAX, adjoint administratif de 2^e classe contractuel depuis le 22 août 2016 - SIAU,
- Julia GATTO, rédacteur contractuel depuis le 1^{er} septembre 2016 - marchés publics,
- Céline THIEL, rédacteur titulaire depuis le 1^{er} septembre 2016 - développement économique (mutation mairie MONDORFF),
- Stephan WIRIG, adjoint technique contractuel depuis le 1^{er} octobre 2016 pour un an - collecte des déchets ménagers,
- Ibrahima COULIBALY, adjoint technique contractuel depuis le 1^{er} octobre 2016 pour un an - collecte des déchets ménagers.

Ensuite, le Président donne donc la parole à Maxime CAMPI (Max le Magicien) qui présente rapidement les activités de son auto-entreprise, puis au Commandant DORLIN. Celui-ci présente son parcours professionnel très diversifié et fait un rapide exposé de la démarche « participation citoyenne ». Ce dispositif vise, à l'initiative des communes et avec le concours de la Gendarmerie, à prévenir les actions de délinquance et les incivilités.

Le Président rappelle quelques dates de manifestations et de réunions à venir :

- **Fête de la Science** : les 15 et 16 octobre 2016 au Centre technique environnemental à Hettange-Grande. L'inauguration du verger pédagogique est prévue le samedi 15 octobre à 10 h.
- **Pose de la première pierre de la cuisine centrale à Entringe** : vendredi 21 octobre 2016 à 10 h 30.
- **Réunion d'information sur le déploiement de la fibre optique aux Maires** : lundi 17 octobre à 18 h à la Maison communautaire.
- **Cérémonie de lancement du projet fibre, ouverte à l'ensemble des habitants du territoire** : vendredi 28 octobre, le programme restant à confirmer.

Le Président évoque également l'installation du groupe de travail sur la compétence informatique. Mathieu PETERMANN l'animera aux côtés des services communautaires.

Concernant le point 6 relatif à la mise en conformité des statuts, le Président précise qu'il est impératif que les Conseils municipaux délibèrent avant le 31 décembre 2016.

Concernant le point 14 relatif à la convention d'objectifs APADIC-CCCE, le Président rappelle que Mesdames CORTESE, WINTERRATH et Messieurs REICHER et THEIS ne doivent pas prendre part au vote, à qualité de membres du conseil d'administration de l'APADIC.

Enfin, le Président apporte une réponse à la question soulevée par Mathieu PETERMANN, de retranscrire les interventions des élus dans les comptes rendus des réunions des Conseils communautaires. Il procède à la lecture d'un extrait de la réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/10/2013, à savoir : « Il n'y aurait pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis » (CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret).

Il annonce qu'à l'occasion de ce questionnaire, les services en profiteront pour entreprendre le « toilettage » du règlement intérieur. Une proposition sera soumise au préalable aux élus avant passage au vote du conseil.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation des comptes rendus des séances du Conseil communautaire des 28 juin et 12 septembre 2016

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des séances du Conseil communautaire des 28 juin et 12 septembre 2016.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces comptes rendus.

Vote : Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 6 juin au 30 août 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2016-28 du 06/06/2016 :

Un avenant n° 02 de + 3,16 % au marché concernant les travaux des programmes triennaux de la Citadelle de Rodemack - PAT2 bis - passé avec l'entreprise HORY CHAUVELIN LORRAINE à 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE, puis transféré par avenant à l'entreprise BENOIT WEBER QUALITE à 57420 POURNOY-LA-GRASSE et conclu pour un montant de 443 743,30 € HT pour le marché de base + 31 437,00 € H.T. pour l'option 1 : « arase de l'élévation 1 », soit pour un montant total de 475 180,30 € H.T. est accepté pour un montant de + 1 179,00 € HT, portant le montant total du marché après avenants à la somme de 490 190,58 € HT. Il s'agit d'effectuer le traitement de l'enduit du décroché de l'élévation intérieure 4.

Décision 2016-29 du 09/06/2016 :

Vente de l'épandeur appartenant à la CCCE, pour l'avoir acquis lors du transfert de la compétence assainissement par la Commune de Hettange-Grande à la CCCE

en 2007, à Monsieur SCHUMACHER Pierre, 26 rue Sainte-Anne, 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE. Le prix de la vente est fixé à 3 000,00 € TTC.

Décision 2016-30 du 09/06/2016 :

Attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture et livraison de chaux et chlorure ferrique dans diverses stations d'épuration de la CCCE, pour une durée de un an :

lot 2 : CHLORURE FERRIQUE avec l'entreprise BRENNTAG Nord Est à 08090 CLIRON pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT.

Le marché est reconductible deux fois maximum pour les mêmes périodes et montants.

Décision 2016-31 du 14/06/2016 :

Attribution du marché de remplacement d'arbres et végétaux morts sur VICC dans diverses communes de la CCCE à l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT à 57640 ARGANCY pour un montant de 17 884,10 € HT.

Décision 2016-32 du 20/06/2016 :

Attribution du marché du contrat pluriannuel d'assainissement de Kanfen - Entringe - Hettange-Grande pour la construction de la station d'épuration de Kanfen et Entringe au groupement d'entreprises SADE/GECITEC/KOWALSKI pour un montant de 2 482 023,00 € HT. Le mandataire du groupement est l'entreprise SADE à 57054 METZ Cedex 2.

Décision 2016-33 du 21/06/2016 :

Attribution du marché de fourniture, livraison et mise en service d'un chargeur à bras télescopique ainsi que la formation du personnel à l'utilisation et à l'entretien du matériel au Garage MAX à 57100 MANOM pour un montant total de 75 400,00 € HT.

Décision 2016-34 du 29/06/2016 :

Décision qui annule et remplace la décision n° 2016-29 du 09/06/2016.

Vente de l'épandeur appartenant à la Communauté de Communes de Cattenom, pour l'avoir acquis lors du transfert de la compétence assainissement par la Commune de Hettange-Grande à la CCCE en 2007, à l'EARL Du Relais de Poste représenté par Monsieur SCHUMACHER Pierre, 26 rue Sainte-Anne, 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE. Le prix de la vente est fixé à 3 000,00 € TTC.

Décision 2016-35 du 30/06/2016 :

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement en traverse VICC pour la Commune de Roussy-le-Village rue Neuve et rue des Trois Fontaines - RD56 » au Bureau d'études BER.EST Lorraine à 57970 YUTZ, pour un taux de rémunération de 2,45 %, soit pour un forfait provisoire de 16 170,00 € HT.

Décision 2016-36 du 30/06/2016 :

Attribution du marché de fourniture et de livraison de composteurs bois pour le Centre Technique Environnemental à l'Association Emeraude à 22307 LANNION CEDEX. Le modèle de composteurs retenu est Polycompost, pour une quantité de 300 composteurs bois. Le montant total de la commande est de 16 332,00 € HT.

Décision 2016-36 bis du 01/07/2016 :

Attribution des marchés de construction d'une Cuisine Centrale et d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, aux entreprises suivantes :

- *lot n°1 : VRD, Espaces verts avec l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE pour un montant de*

249 617,16 € HT.

- **lot n°2 : Gros œuvre** avec l'entreprise BATIMOS à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 498 882,00 € HT.
- **lot n°3 : Charpente métallique** avec l'entreprise BATIMENT SERVICE à 88152 THAON-LES-VOSGES pour un montant de 49 292,80 € HT.
- **lot n°4 : Etanchéité** avec l'entreprise SOPREMA à 57071 METZ pour un montant de 174 042,56 € HT.
- **lot n°5 : Menuiseries extérieures** avec l'entreprise ALFRED KLEIN à 57870 HARTZVILLER pour un montant de 10 180,00 € HT.
- **lot n°6 : Façade I.T.E.** avec l'entreprise R.F.P.B. à 57450 THEDING pour un montant de 98 958,55 € HT.
- **lot n°7 : Menuiserie aluminium - Serrurerie** avec l'entreprise GUENEBAUT FRERES à 57100 THIONVILLE pour un montant de 124 619,00 € HT.
- **lot n°8 : Plâtrerie, Faux plafond** avec l'entreprise NESPOLA à 57140 WOIPPY pour un montant de 44 200,00 € HT.
- **lot n°9 : Chape, Carrelage** avec l'entreprise T2C BATIMENT à 57280 SEMECOURT pour un montant de 66 894,50 € HT.
- **lot n°11 : Menuiseries intérieures** avec l'entreprise KELLER à 54180 HOUEMONT pour un montant de 53 422,16 € HT.
- **lot n°12 : Chauffage, VMC, Plomberie, Sanitaire** avec l'entreprise IDEX ENERGIES à 55002 BAR-LE-DUC pour un montant de 473 512,01 € HT.
- **lot n°13 : Electricité** avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE à 57078 METZ pour un montant de 194 999,98 € HT.
- **lot n°14 : Peinture** avec l'entreprise BRUNORI à 57293 FAMECK pour un montant de 20 758,20 € HT.
- **lot n°15 : Equipement de cuisine** avec l'entreprise KUTHE à 57063 METZ pour un montant de 490 777,65 € HT.
- **lot n°16 : Froid alimentaire** avec l'entreprise KUTHE à 57063 METZ pour un montant de 353 850,45 € HT.

Décision 2016-37 du 11/07/2016 :

Attribution du marché d'étude pour la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à la Société ARGOS à 38025 GRENOBLE pour un montant de 39 575,00 € HT.

Décision 2016-38 du 11/07/2016 :

Attribution des marchés d'aménagement et d'extension du multi-accueil « Les Touchatouts » à Cattenom le 11 juillet 2016, avec les entreprises suivantes :

- **lot n°1 : Plâtrerie** avec l'entreprise LEG NEWAL à 57970 YUTZ pour un montant de 17 003,28 € HT.
- **lot n°2 : Peinture et revêtement de sol** avec l'entreprise ANTONICELLI à 57050 METZ pour un montant de 25 732,15 € HT.
- **lot n°3 : Electricité** avec l'entreprise COME ELECTRICITE GENERALE à 57070 METZ pour un montant de 19 122,05 € HT.
- **lot n°4 : Sanitaire, Plomberie, Chauffage, Climatisation** avec l'entreprise AQUILINA ET MORO à 57360 AMNEVILLE pour un montant de 36 100,00 € HT.
- **lot n°5 : Menuiseries bois** avec l'entreprise TEITGEN à 57570 CATTENOM pour un montant de 46 087,00 € HT.
- **lot n°6 : Charpente, Toiture** avec l'entreprise LES COUVREURS LORRAINS à 57570 CATTENOM pour un montant de 8 383,91 € HT.
- **lot n°8 : Stores** avec l'entreprise PRIVA'STORES à 57860 RONCOURT pour un montant de 3 833,00 € HT.
- **lot n°9 : Fibre optique** avec l'entreprise TELMO à 57151 MARLY pour un montant de 2 184,96 € HT.

Décision 2016-39 du 21/07/2016 :

Attribution du marché d'achat et de livraison d'outillage pour l'atelier du service STEP et Bâtiments à la Société GUERMONT WEBER à 57063 METZ pour un montant de 24 612,95 € HT.

Décision 2016-40 du 08/08/2016 :

Attribution du marché de voirie - VICC et VIC 2016 à BEYREN-LES-SIERCK rue Principale et Impasse face à l'Eglise au groupement d'entreprises STRADEST - ATECH à 57280 HAUCONCOURT pour un montant total de 935 880,20 € HT.

Décision 2016-41 du 30/08/2016 :

Attribution du marché de voirie «VICC 2015 - ESCHERANGE - rue Principale - aménagement qualitatif et de sécurité» à l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE pour un montant total de 429 579,43 € HT.

Décision 2016-42 du 30/08/2016 :

Un avenant de + 4,82 % au marché de travaux de voirie sur VIC à Rodemack - aménagement d'un chemin piétonnier entre Rodemack et Esing, passé avec l'entreprise COLAS Est à 57152 MARLY, est accepté, pour un montant de + 5 667,75 € HT., portant le montant total du marché après avenant n°01 de 117 605,50 € HT à la somme de 123 273,25 € HT.

Il s'agit d'acter les modifications demandées par la commune : aménagement des usoirs, réalisation des accès piétons et véhicules en béton désactivé et reprise partielle des accès véhicules agricoles et usagers en enrobés.

Décision 2016-43 du 30/08/2016 :

Revalorisation du loyer pour le local occupé par INÉO ACTIVITE NUCLEAIRE ET CENTRALES à la MED située dans la zone artisanale de HUSANGE à compter du 5 juin 2016, en fonction de l'indice du 1^{er} trimestre du coût de la construction, soit 1 256,64 € HT.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juillet 2016 par courriel du 31 août 2016. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 12/07/2016 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 12/07/2016 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016

Affaires générales

Rapport n° 3 du 12/07/2016 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 12/07/2016 :

Contrat d'assainissement contrat Hettange-Kanfen : Echange de terrains entre les consorts HEMMER et la CCCE

Rapport n° 5 du 12/07/2016 :

Elaboration d'une convention pour l'entretien et la facturation de l'eau du Centre Multimédia à BOUST

Rapport n° 6 du 12/07/2016 :

Citadelle Trophy International – Attribution

Rapport n° 7 du 12/07/2016 :

Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TEDDY-MX-786

Rapport n° 8 du 12/07/2016 :

Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » de Strasbourg

Rapport n° 9 du 12/07/2016 :

Adhésion à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Moselle (UMIH57)

Rapport n° 10 du 12/07/2016 :

Attribution de fonds de concours communautaires – Nouvelle enveloppe

Rapport n° 11 du 12/07/2016 :

Restaurant « la Petite Carcassonne » : Fixation nouveaux tarifs

Rapport n° 12 du 12/07/2016 :

Office de Tourisme communautaire - Tarifs des produits boutique « Plus Beaux Villages de France »

Rapport n° 13 du 12/07/2016 :

Convention de prestation de services : interventions du médecin référent en structure multi-accueil

Rapport n° 14 du 12/07/2016 :

Association « Enfants Handicapés, le Droit d'Apprendre (EHDA) » - demande de mise à disposition d'un local communautaire

Rapport n° 15 du 12/07/2016 :

Association Espace Rencontre de Thionville – Demande de subventionnement pour l'exercice 2016

Rapport n° 16 du 12/07/2016 :

Demande de subvention Programme CADT (Contrat d'Appui au Développement des Territoires) 2016 – Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine – Aide aux ravalements et modifications de façades – Suivi et animation de la politique façade confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Rapport n° 17 du 12/07/2016 :

Convention de mise à disposition des vestiaires communaux de Boust et d'entretien du terrain

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 12 juillet 2016 par courriel du 31 août 2016. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 12/07/2016 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 12/07/2016 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016

<i>Affaires générales</i>

Rapport n° 3 du 12/07/2016 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 12/07/2016 :

Contrat d'assainissement contrat Hettange-Kanfen : Echange de terrains entre les consorts HEMMER et la CCCE

Rapport n° 5 du 12/07/2016 :

Elaboration d'une convention pour l'entretien et la facturation de l'eau du Centre Multimédia à Boust

Rapport n° 6 du 12/07/2016 :

Citadelle Trophy International – Attribution

Rapport n° 7 du 12/07/2016 :

Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TEDDY-MX-786

Rapport n° 8 du 12/07/2016 :

Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » de Strasbourg

Rapport n° 9 du 12/07/2016 :

Adhésion à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Moselle (UMIH57)

Rapport n° 10 du 12/07/2016 :

Attribution de fonds de concours communautaires – Nouvelle enveloppe

Rapport n° 11 du 12/07/2016 :

Restaurant « la Petite Carcassonne » : Fixation nouveaux tarifs

Rapport n° 12 du 12/07/2016 :

Office de Tourisme communautaire - Tarifs des produits boutique « Plus Beaux Villages de France »

Rapport n° 13 du 12/07/2016 :

Convention de prestation de services : interventions du médecin référent en structure multi-accueil

Rapport n° 14 du 12/07/2016 :

Association « Enfants Handicapés, le Droit d'Apprendre (EHDA) » - demande de mise à disposition d'un local communautaire

Rapport n° 15 du 12/07/2016 :

Association Espace Rencontre de Thionville – Demande de subventionnement pour l'exercice 2016

Rapport n° 16 du 12/07/2016 :

Demande de subvention Programme CADT (Contrat d'Appui au Développement des Territoires) 2016 – Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine – Aide aux ravalements et modifications de façades – Suivi et animation de la politique façade confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Rapport n° 17 du 12/07/2016 :

Convention de mise à disposition des vestiaires communaux de Boust et d'entretien du terrain

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

5. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 30 août 2016

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 30 août 2016 par courriel du 14 septembre 2016. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 30/08/2016 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 30/08/2016 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2016

Affaires générales

Rapport n° 3 du 30/08/2016 :

Citadelle de Rodemack – Marché n°1203CIRP – Programme triennaux 2011 - PAT2 – lot 1C : maçonnerie, pierres de taille, échafaudage - avenant de régularisation n° 2 avec l'entreprise BENOIT WEBER QUALITE à 57420 POURNOY-LA-GRASSE

Tourisme-Relations Transfrontalières

Rapport n° 4 du 30/08/2016 :

Office de tourisme communautaire : tarifs des produits boutique « Produits du terroir »

Culture-Patrimoine

Rapport n° 5 du 30/07/2016 :

Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades – amendement du règlement

Sport-Loisirs

Rapport n° 6 du 30/07/2016 :

Demande de subvention – 25^e anniversaire du Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Rapport n° 7 du 30/07/2016 :

Demande de subvention – Organisation d'un stage de football pour le Football Club de Hettange-Grande

Rapport n° 8 du 30/07/2016 :

Moselle Jeunesse Pass'Sports de la CCCE : subventions aux associations sportives du territoire

Rapport n° 9 du 30/07/2016 :

Demande de subvention exceptionnelle du Skate Club Lorrain pour qualification d'athlètes

Rapport n° 10 du 30/07/2016 :

Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention pour le Tour de Moselle 2016

Rapport n° 11 du 30/07/2016 :

Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention pour le Trail des Crêtes organisé par Cap Enrange

Rapport n° 12 du 30/07/2016 :

Gymnase communautaire à Rodemack - Demande de remplacement de la table de marque

Rapport n° 13 du 30/07/2016 :

Gymnase communautaire à Kanfen - Demande de traçage de 5 terrains de badminton

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

6. Objet : Mise en conformité des statuts

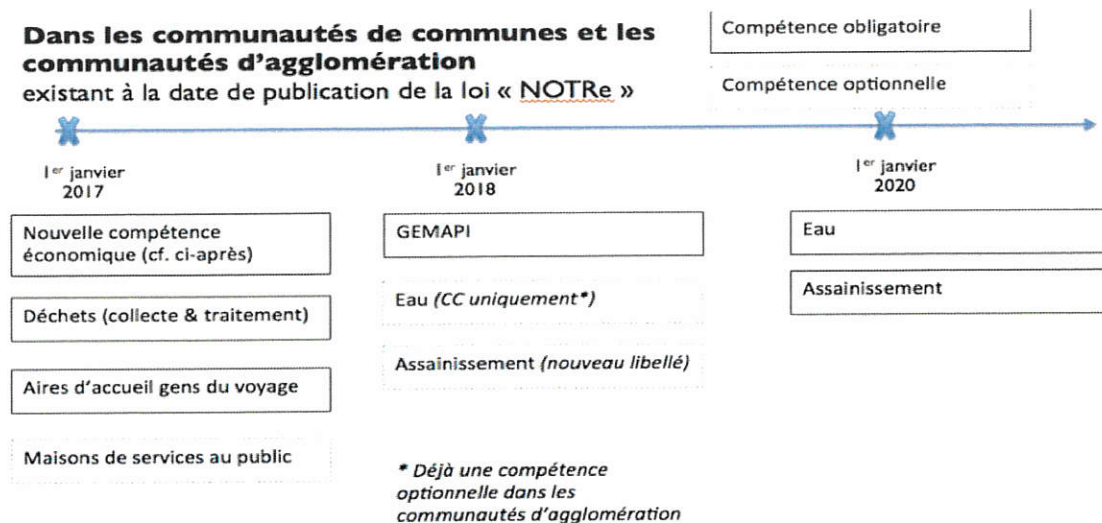
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DCATJ/1-065 en date du 30 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 68-1 qui dispose que « *sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.*

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Cette mise en conformité porte sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur sont nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles).

Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi « NOTRe »



Il est donc proposé de prendre les compétences ci-après désignées :

- **à compter du 1^{er} janvier 2017**
 - les actions de développement économique ; la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre d'une nouvelle rédaction de la compétence économique,
 - l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - la collecte et traitement des déchets ménages, et déchets assimilés ; cette compétence déjà exercée par la CCCE à titre optionnel devient donc obligatoire.
- **à compter du 1^{er} janvier 2018**
 - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'Eau et l'Assainissement, il est proposé de procéder à la mise en conformité des statuts dans un second temps :

- à l'issue des conclusions de l'étude restant à mener afin de préparer au mieux la prise de compétence « Eau » par la CCCE,
- compte tenu du nouveau libellé de la compétence « Assainissement » pour des raisons de lisibilité et de clarté des statuts, la Communauté de Communes exerçant déjà cette compétence au titre des compétences optionnelles.

Par ailleurs, à la demande des services préfectoraux, il s'avère également nécessaire de reclasser les compétences ci-après dans le groupe E – compétences facultatives :

Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire :

- le soutien au développement de l'offre d'hébergements touristiques sur le territoire (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- la valorisation et la gestion de « sites communautaires », sites caractérisés par leur très forte vocation touristique, culturelle et économique, et répondant aux objectifs du « Projet culturel et touristiques de territoire », dont la Citadelle de Rodemack (anciennement dans les compétences obligatoires – développement économique),
- l'application d'une taxe de séjour communautaire (anciennement dans compétences facultatives – accueil, information et promotion touristiques),

- le soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire (anciennement dans les compétences optionnelles – voirie).

Quant à la compétence Aménagement numérique, celle-ci passe en compétence facultative – groupe I, suite à la nouvelle rédaction de l'article 5214-16 du CGCT.

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts ci-annexés, à compter du 1^{er} janvier 2017 (sauf dispositions spécifiques à compter du 1^{er} janvier 2018),
- de solliciter l'accord des communes sur la modification des statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2015 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2015 ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

8. Objet : SCOTAT - Rapports d'activités 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) doit présenter un rapport sur ses activités.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2015, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

9. Objet : Budget Général 2016 - Décision modificative n° 2

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation			AP	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général					35 280,00 €
60631	411			Produits entretien - Gymnase Kanfen	1 800,00 €
60631	823			Produits entretien - Espaces verts	500,00 €
60622	812			Carburant ajustement crédits Fête de la science	-7 000,00 €
60632	812			Petit équipement - ajustement Fête de la science	-1 200,00 €
60632	020			Petit matériel - Services Techniques	300,00 €
60632	412			Matériel arrosage terrains de foot	1 200,00 €
6135	020			Location licence MARCO	7 600,00 €
61521	090			Régularisation article développement éco	-1 080,00 €
615221	414			Remise en état des panneaux phoniques - Stand de tir	3 800,00 €
615221	411			Travaux de réparation fuite d'eau - Dojo	3 200,00 €
615231	090			Régularisation développement éco	1 080,00 €
615231	090			Entretien voies et réseaux	2 000,00 €
615232	811			Régularisation fonction pour entretien réseaux	-101 000,00 €
615232	814			Régularisation fonction pour entretien réseaux	101 000,00 €
61558	823			Entretien biens mobiliers - Espaces verts	600,00 €
6232	024			Fête de la science	1 200,00 €

6232	833			Ajustement de crédit - régularisation fonction	-5 000,00 €
6232	024			Ajustement crédits - régularisation fonction	5 000,00 €
6232	024			Ajustement crédits - Fête de la science	7 000,00 €
6232	024			Lots / tombola - 30 ans CCCE	5 000,00 €
6232	60			Ecoles - Fête des 30 ans CCCE	6 280,00 €
6232	090			Rencontres Economeeting	3 000,00 €
022	01			Dépenses imprévues	-35 280,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					0,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
20 - Concessions et droits similaires					4 800,00 €
2051	020	0048		Licences pour PC	4 800,00 €
204 - Subventions d'équipement versées					135 000,00 €
20422	61			Participation APADIC - Construction local PASA	135 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles					100 491,00 €
2128	412	0039		Réaménagement du terrain de foot de Boust	20 600,00 €
2128	412	0042		Réaménagement du terrain de foot d'Entrange	15 191,00 €
21318	020	0024		Climatisation bureau - Maison communautaire	2 800,00 €
21318	61	0035		Mise en conformité disjoncteur ascenseur - maison de retraite	1 500,00 €
21318	64	0047		Ajustement crédit crèche HG (mixeur)	-220,00 €
21318	020	0024		Assistance Maîtrise d'ouvrage - ADAP	10 000,00 €
21318	64			Chauffe-eau crèche de Rodemack	1 200,00 €
21318	833			Ajustement crédit environnement	-1 000,00 €
2135	411	0031		Traçage terrain de badminton - gymnase de Kanfen	2 000,00 €
2152	64	0047		Aménagement parking - Crèche Hettange-Grande	3 200,00 €
2152	64			Mise en place signalétique parking - RAM	1 000,00 €
2183	812	0048		Téléphones Dati - service environnement	450,00 €
2183	020	0048		Achat PC, onduleur, boîtier insonorisation serveur	2 750,00 €
2184	64	0047		Ajustement article - enfance	1 425,60 €

2188	411	0037		Table de marque et aspirateur eau/poussière gymnase Rodemack	4 600,00 €
2188	414	0037		Aspirateur eau et poussière - tennis	350,00 €
2188	020			Aspirateur eau et poussière - Services techniques	350,00 €
2188	64	0047		Achat Blender - Crèche HG	220,00 €
2188	823			Matériel - Espaces verts	4 500,00 €
2188	812	0201		Achat débroussailleuse	1 000,00 €
2188	020			Matériel pour atelier Services techniques	30 000,00 €
2188	64	0047		Ajustement article - Enfance	-1 425,60 €
23 - Immobilisations en cours					-135 000,00 €
2313100	61	0035		ajustement crédits APADIC - Unité Alzheimer	-135 000,00 €
Autorisation de programme n°1 - Enfouissement des réseaux aériens					0,00 €
2317155	822	0050	1	ERA/VICC Hettange-Grande - Rue Victor Hugo	10 000,00 €
2317709	822	0050	1	ERA/VICC Evrange	-10 000,00 €

Autorisation de programme n°2 - Travaux qualitatifs de voirie					0,00 €
2317112	822	0050	2	VICC Puttelange - Rue Principale	1 500,00 €
2317121	822	0050	2	VICC Mondorff - Rue de Paris	1 500,00 €
2317131	822	0050	2	VICC Breistroff - Route de Thionville	1 500,00 €
2317803	822	0050	2	VICC Beyren	400 000,00 €
2317808	822	0050	2	VICC Escherange	11 000,00 €
2317812	822	0050	2	VICC Hagen	-150 000,00 €
2317813	822	0050	2	VICC Hettange - Grande	-267 000,00 €
2317820	822	0050	2	VICC Zoufftgen	1 500,00 €
458 - Opérations d'investissement sous mandat					692 000,00 €
4581811	822			VIC Rodemack - Place Baillis, Eglise et Seigneurs	200 000,00 €
4581408	822			ERA/VIC Kanfen - aménagement parking - rue Liberté, Lavoisier et Vergers	450 000,00 €
4581223	822			Candélabres - Breistroff Boler	42 000,00 €
020	01			Dépenses imprévues	-44 036,87 €
041 - Opération patrimoniale					61 254,13 €
2762	822	0050		Encaissement TVA Travaux d'enfouissement des réseaux aériens	61 254,13 €
Total des dépenses d'investissement					814 508,26 €

Section d'investissement - Recettes					
27 - Autres immobilisations financières					61 254,13 €
2762	822	0050		TVA - Travaux d'enfouissement des réseaux	61 254,13 €
458 - Opérations d'investissement sous mandat					692 000,00 €
4582811	822			VIC Rodemack - Place Baillis, Eglise et Seigneurs	200 000,00 €
4582408	822			ERA/VIC Kanfen - aménagement parking - rue Liberté, Lavoir et Vergers	450 000,00 €
4582223	822			Candélabres - Breistroff Boler	42 000,00 €
041 opération d'ordre					61 254,13 €
2317135	822	0050		Encaissement TVA travaux d'enfouissement des réseaux aériens Volmerange	31 835,73 €
2317138	822	0050		Encaissement TVA travaux d'enfouissement des réseaux aériens Boust	29 418,40 €
Total des recettes d'investissement					814 508,26 €

La Décision Modificative n° 2 du budget général s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement et de 814 508,26 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

L'augmentation des crédits s'explique principalement par :

* l'ajustement des crédits pour la fête des écoles et de la science, et pour les travaux sur bâtiments communautaires.

Des régularisations sans incidence budgétaire ont été effectuées pour :

* ajuster la présentation par fonction

La section d'investissement

l'ajustement des crédits s'explique essentiellement par :

*l'achat de matériel et outillage pour l'atelier des services techniques à la MED

*l'achat de licences et de matériel informatique (PC, onduleur...)

*les travaux aux terrains de football, travaux sur divers bâtiments

*les crédits en dépenses et recettes pour les travaux de VIC en maîtrise d'ouvrage déléguée

*l'ajustement de crédits pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens (AP n°1) et les travaux qualitatifs de voirie (AP n°2) sans incidence sur les crédits budgétaires

*la régularisation d'écriture pour l'encaissement de la TVA suite aux travaux d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Budget assainissement collectif 2016 – Décision modificative n° 2

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :

Section de fonctionnement- dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
<i>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</i>		0,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	-5 315,25 €
6542	Créances éteintes	5 315,25 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

Section d'investissement- dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>		12 985,05 €
21562	Achat matériel spécifique d'exploitation (pompes...)	11 485,05 €
2188	Téléphones Dati	1 500,00 €
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</i>		-12 985,05 €
Total des dépenses d'investissement		0,00 €

Section de fonctionnement

Ajustement de crédits de l'article 6541 et 6542 pour des créances éteintes

Section d'investissement

Les ajustements de crédits en investissement correspondent à l'achat de pompes neuves pour les postes de relevage de Beyren, et de Sentzich (2), d'un transmetteur pour la STEP de Rodemack et de matériel pour la remise aux normes électriques des postes de relevage.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE)

Le programme de l'AMICAPE, Aide Mosellane pour l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises porté par le Conseil Départemental de la Moselle est arrivé à son terme le 31 décembre 2015. Il a connu un grand succès et a contribué à soutenir de nombreuses activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes. C'est une vingtaine d'entreprises par an qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Afin de poursuivre la dynamique engagée par le Département, la CCCE souhaite reconduire l'aide à l'investissement et mettre ainsi en place l'ACE et de l'étendre aux microentrepreneurs et professionnels de santé. Ce dispositif favorisera leur implantation sur le territoire ainsi que leur pérennité et leur développement et permettra ainsi de maintenir et de créer de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Ce programme communautaire, estimé à 100 000 euros inscrit au budget primitif 2016, fera l'objet d'un partenariat avec la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, reconnue comme chef de fil de la compétence « développement économique » par la loi NOTRe.

La Région et la Communauté de Communes conventionneront afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces aides, conformément au futur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation SRDEII.

Conformément aux règles communautaires, ce dispositif sera encadré par le régime européen des aides de minimis, qui prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 euros d'aides dites de minimis sur une période de trois exercices fiscaux.

Il est proposé d'appliquer un taux d'intervention de la CCCE de 30 % au montant hors taxe de l'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Après avis favorables de la Commission du 18 mai, 22 juin, 31 août et du 27 septembre 2016 et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement spécifiant les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière de l'opération « Aide Communautaire aux Entreprises » à destination des petites et moyennes entreprises, étendues aux micro-entrepreneurs et professionnels de santé, sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de préciser que ce nouveau règlement devra s'inscrire dans la politique de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et notamment se conformer aux futures orientations définies par le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- de déléguer au Bureau communautaire l'attribution des aides économiques,
- de déléguer au Président la notification, le suivi et la liquidation,
- de déléguer au Bureau communautaire la modification du règlement le cas échéant.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : ZAC de Hettange-Grande : Approbation du cahier des charges de cession de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-6 et R431-23,

Vu la délibération n° 15 en date du 06 mars 2012 du Conseil communautaire approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, à vocation d'activité sur le ban de la Commune de Hettange-Grande, en prolongement de la zone artisanale existante, sur une superficie d'environ 14,1 ha.

Vu la délibération n° 2 en date du 11 février 2014 du Conseil communautaire, retenant la Société SODEVAM LORRAINE NORD en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du traité de concession et de l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM a établi un cahier des charges de cession de terrains ou de location des terrains et immeubles bâtis (CCCT) situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

La Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) contient, en annexe, les pièces suivantes :

- le cahier des limites de prestations générales
- le cahier des limites de prestations techniques particulières,
- le cahier des prestations architecturales, urbanistiques et environnementales.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain

Le Titre Ier comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent également les clauses types approuvées par le décret n° 55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'Expropriation.

Le Titre II définit les droits et obligations de la collectivité et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.

Le Titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Le cahier des limites de prestations générales

Il fixe les limites d'intervention générales entre la collectivité, aménageur, et l'« acquéreur », notamment en ce qui concerne le volume mis à disposition de l'acquéreur, les terrassements, les voiries, le stationnement, les réseaux eau potable, eaux usées, électricité, gaz et télécommunication, ainsi que les espaces verts.

Le cahier des limites de prestations techniques particulières

Il fixe les limites d'intervention techniques de la collectivité et les prestations à la charge de l'« acquéreur », notamment en ce qui concerne le volume mis à disposition de l'acquéreur, les terrassements, les voiries, le stationnement, les réseaux eau potable, eaux usées, électricité, gaz et télécommunication, ainsi que les espaces verts.

Les cahiers des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales

Le présent cahier de prescriptions a pour objet de garantir la cohérence et la qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère de la ZAC d'Hettange-Grande. Il s'applique à l'ensemble des constructions s'installant au sein du périmètre de la ZAC et complète le règlement du PLU de la zone 1AUx. Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Ce document constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Après avis favorables de la Commission « Politique Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 22 juin 2016, et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Cahier des charges de Cession de Terrain de la ZAC de Hettange-Grande, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) - Activité foncière - Compte rendu d'activité 2015

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL ont signé une convention-cadre le 17 septembre 2009 dont l'objet est de permettre à la Communauté de Communes et aux communes qui le souhaitent d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement d'ensemble cohérent, de contenir les prix fonciers et le cas échéant de contribuer à la construction rapide de logements sociaux (au sens large du terme).

Cette convention-cadre permet à l'EPFL de mener des actions de maîtrise foncière pour le compte des Communes et de la Communauté de Communes (acquisitions et portage foncier) jusqu'à la réalisation des projets concernés, dans la limite d'une période de 10 ans.

C'est dans ce contexte juridique que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les Communes et l'EPFL ont signé dix conventions de veille active définissant les périmètres à enjeux support de projets de développement :

- Hettange-Grande : extension de la zone d'activités économiques,
- Kanfen : ZAC multisites,
- Beyren-lès-Sierck : lotissement,
- Evrange : lotissement,
- Cattenom : ZAC des Danubiens,
- Rodemack : Office de tourisme (opération abandonnée),
- Berg-sur-Moselle : lotissement,
- Rodemack : développement commercial et touristique,
- Boust : ancienne ferme allemande,
- Boust : ancienne ferme - requalification.

Afin de procéder aux acquisitions foncières des périmètres ci-dessus conventionnés, une enveloppe de 7 241 000 € a été provisionnée par l'EPFL.

Au 31 décembre 2015, 1 346 927,57 € étaient consommés pour le compte des opérations suivantes :

- Hettange-Grande : extension de la zone d'activités économiques (669 045,39 €)
- Kanfen : ZAC multisites (677 882,18 €).

Conformément à l'article 6 de la convention cadre, l'EPFL doit produire un bilan annuel d'exécution de cette convention.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'activité foncière sur la Communauté de Communes pour l'exercice 2015 a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 31 août 2016, et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acter et d'approuver le compte rendu d'activité de l'EPFL pour l'exercice 2015.

Le Conseil de Communauté prend acte.

14. Objet : Convention d'objectifs APADIC-CCCE

Par délibération n° 18 en date du 28 juin 2016, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a acté le soutien financier à l'APADIC pour la construction d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés d'un montant de 270 000 euros TTC.

Pour rappel, le PASA permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Le bâtiment sera construit par l'APADIC sur le terrain de la Communauté de communes attenante à la Résidence d'Automne - section 10 parcelle de 353 d'une contenance : 1926 m².

A ce titre, les modalités de mise à disposition du terrain et la construction du bâtiment feront l'objet d'une contractualisation entre l'Association et la CCCE.

Le versement de cette subvention doit être formalisé au travers d'une convention d'objectifs dont le projet est annexé à la présente délibération. L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précité.

Il est précisé que la subvention sera versée sur deux exercices budgétaires, soit 135 000 euros TTC en 2016 et 135 000 euros TTC en 2017.

Considérant que cette politique sociale s'inscrit dans le programme d'accès aux soins sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, cette dernière n'ayant pas reçu les autorisations nécessaires à la construction d'une Unité de Vie Alzheimer,

Considérant que le projet ci-après présenté et porté par l'Association participe à cette politique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°18 en date du 28 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu la décision n°2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC).

Après avis favorables de la Commission « Politique Sociale » en date du 5 octobre 2016 et du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'acter le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants ainsi que toute pièce y afférente,
- d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à la contractualisation entre l'APADIC et la Communauté de communes s'agissant des modalités de mise à disposition du terrain et de construction du bâtiment,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat entre l'APADIC et la Communauté de Communes, les avenants ainsi que toute pièce y afférente.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions. Pour les besoins de la présente, il est précisé MMES Vivianne WINTERRATH, Nicole CORTESE et MM. Gérard THEIS, Emile REICHER n'ont pas pris part au vote, ès qualité de membres du Conseil d'Administration de l'APADIC.

Vote : Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Règlement du service assainissement collectif - Modification partielle de l'article 11 - a

Vu le règlement du service assainissement adopté par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2013,

Après trois années d'application du règlement d'assainissement acté en juin 2013, avec le retour de terrain et l'application du marché branchement aux particuliers, une mise à jour de l'article 11-a s'avère nécessaire.

La Commission « Politique de l'Environnement » a examiné l'application de l'article 11-a concernant les interventions sur branchements non conformes lors de sa réunion du 26 mai 2016. Elle a émis un avis favorable pour la facturation à l'usager des mises en conformité d'un branchement lorsqu'un problème apparaît.

Rédaction actuelle :

Article 11 : Surveillance, entretien, réparations et renouvellement / a : partie publique du raccordement : « *La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des raccordements situés sous le domaine public sont à la charge du service assainissement. En cas de dysfonctionnements sur un branchement « en direct », théoriquement non conforme, la Communauté procédera à ses frais aux terrassements nécessaires en limite de propriété pour accéder au branchement et le réparer/renouveler, puis posera, toujours à ses frais, la boîte de branchement réglementaire* ».

Vu la situation de notre budget assainissement, il est proposé de faire payer au demandeur l'ensemble des travaux de mise aux normes du branchement. Le coût forfaitaire de l'intervention est de 1000 € TTC et comprend les terrassements nécessaires pour accéder au branchement en limite de propriété, pose de la boîte de branchement réglementaire et raccordements du branchement.

Aussi, il est proposé de modifier le premier paragraphe de l'article 11-a comme suit :

« *La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des raccordements situés sous le domaine public sont à la charge du service assainissement. En cas de dysfonctionnements sur un branchement « en direct », non conforme, la Communauté procédera, aux frais du propriétaire, aux terrassements nécessaires en limite de propriété pour accéder au branchement et le réparer/renouveler, puis posera, toujours aux frais du propriétaire, la boîte de branchement réglementaire* ».

Un forfait de 1000 € sera exigé avant tous travaux pour cette prestation. Ce montant sera ajusté chaque année sur la base des prix unitaires du marché de branchement.

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 26 mai 2016, et du Bureau communautaire du 27 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification apportée au règlement du service assainissement collectif.

Le Conseil de Communauté accepte à la majorité cette proposition.

Vote : Pour :	39
Abstention :	0
Contre :	3

16. Objet : SYDELON – Rapport annuel 2015 d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDELON doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement et transport des déchets ménagers.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 29 septembre 2016 et du Bureau communautaire du 27 septembre 2016,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le SYDELON, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point divers :

- Rachel ZIROVNIK demande quand l'assemblée communautaire se prononcera sur l'adhésion à Moselle Attractivité. Le Président a répondu que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de décembre.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 05.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN



Le Président :
Michel PAQUET



